



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Question écrite n° 8906

Texte de la question

Mme Danielle Simonnet attire l'attention de M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation alarmante des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (MJPMi). Ces professionnels, dont la jurisprudence et la doctrine reconnaissent qu'ils concourent de façon permanente au fonctionnement du service public de la justice et, comme tel, ont la qualité d'auxiliaires de justice, assurent aujourd'hui la protection juridique de plus de 100 000 personnes majeures vulnérables, en raison de l'âge, de la maladie, du handicap, de l'isolement ou de la précarité. La profession est aujourd'hui divisée en plusieurs statuts. Une part de celle-ci exerce en tant que salarié d'un service mandataire à la protection des majeurs géré par une association ou bien en tant que préposé d'un établissement hospitalier, social ou médico-social. Les MJPMi, eux, exercent à titre libéral une profession réglementée, dans le cadre d'un mandat judiciaire, pour remplir une mission de service public. Mais cette mission est aujourd'hui au bord de l'asphyxie. Leur rémunération est gelée depuis 2014, malgré une forte augmentation de leurs charges et une complexification croissante des situations à prendre en charge. En onze ans, leur pouvoir d'achat a chuté de 12 %. S'ajoute à cela la dégradation continue des services publics, dont ils dépendent au quotidien. Le sous-financement chronique des administrations et des établissements médico-sociaux engorge les circuits, rallonge les délais et alourdit considérablement leur charge de travail. Les MJPMi en sont les témoins directs et les premières victimes. Le sens profond de leur mission d'intérêt public, au service des plus vulnérables, ne suffit plus à compenser une rémunération insuffisante et des conditions de travail dégradées, qui fragilisent inévitablement la qualité de la protection assurée aux majeurs. Dans plusieurs territoires, les MJPMi ne sont déjà plus remplacés. La Fédération nationale des MJPMi (FNMJI) alerte sur le risque d'un effondrement du dispositif. Elle propose, à titre de mesure d'urgence, de rétablir l'indexation de la rémunération des mesures de protection sur le SMIC ou sur l'AAH, comme c'était le cas avant 2014. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour répondre à l'urgence signalée par les professionnels afin de garantir la pérennité du dispositif de protection juridique des majeurs et de reconnaître à leur place les MJPMi d'auxiliaires de justice.

Texte de la réponse

Le rôle des Mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) est fondamental pour garantir la protection juridique de nos concitoyens les plus vulnérables (personnes âgées, en situation de handicap, malades ou en grande précarité) dont les droits doivent être préservés avec rigueur et humanité. Le Gouvernement est pleinement conscient de l'engagement de ces professionnels et de la nécessité de leur offrir des conditions d'exercice à la hauteur des responsabilités qui leur incombent. Plusieurs réformes ont été engagées, afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance de cette profession. La formation initiale a été revalorisée par la création d'une licence professionnelle, en remplacement du certificat de compétence. Par ailleurs, la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 a instauré une obligation de formation continue, dont les modalités seront prochainement précisées par décret. En parallèle, des mesures ont été prises pour accompagner l'évolution de l'activité des MJPM, notamment à travers le financement de projets visant à améliorer la coordination des acteurs, promouvoir les alternatives aux mesures judiciaires de protection et soutenir les professionnels dans leur quotidien. En 2024, 43 projets ont ainsi été soutenus pour un montant total de 1,4 million d'euros. Environ 2 500 professionnels exercent à titre libéral. Or, ces mandataires dits "individuels" n'ont

pas bénéficié de revalorisation de leur tarification. Avant d'engager toute réforme en la matière, il est souhaitable de disposer de données précises sur les déterminants de coûts liés aux mesures de protection comme des services de mandataires. Ces travaux sont en cours : toute évolution de la tarification doit s'inscrire dans une approche globale, équilibrée et soutenable, conciliant reconnaissance du travail accompli et viabilité du dispositif à moyen terme, au regard des projections sur le nombre de personnes à protéger dans les années à venir.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Simonnet](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Écologiste et Social

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8906

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Autonomie et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 juillet 2025](#), page 6596

Réponse publiée au JO le : [17 février 2026](#), page 1466